



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2019-036

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2019

Sommaire

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2019-04-11-001 - Arrêté chef du service pilotage ports de Corse-du-sud (2 pages) Page 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2019-04-05-001 - A Taux Bac pro Boursiers Parcoursup 2019 (2 pages) Page 6

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2019-04-10-001 - arrêté modifiant l'arrêté n°R20-2018-02-21-001 en date du 21 février 2018 constatant la désignation des membres du conseil économique social environnemental et culturel de Corse (1 page) Page 9

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2019-04-11-001

Arrêté chef du service pilotage ports de Corse-du-sud

Désignation du chef de service du pilotage des ports de Corse-du-Sud

PRÉFÈTE DE CORSE

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

**Arrêté n°
portant désignation du chef du service du pilotage de la station de pilotage des ports de Corse-du-Sud**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu** le Code des transports ;
- Vu** le décret n°82-635 du 21 juillet 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer;
- Vu** le décret du président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n°72/2001/DRAM du 10 juillet 2001 portant règlement local de la station de pilotage des ports de Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2018-10-01-001 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : monsieur Alain TAFANI, pilote maritime de la station des ports de Corse-du-Sud, est désigné chef du service de pilotage de la station de pilotage des ports de Corse-du-Sud pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 11 avril 2019

Pour la préfète et par déléation,



L'Administrateur Principal des Affaires Maritimes
Serge CHIAROVANO
Délégué du DIRM Méditerranée en Corse

Copie :

- Préfète de Corse
- DDTM de Corse-du-Sud
- Station de pilotage de Corse-du-Sud

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-04-05-001

A Taux Bac pro Boursiers Parcoursup 2019

Campagne PARCOURSUP 2019

*Fixation des taux de bacheliers professionnels et de boursiers à respecter pour le recrutement
dans les lycées agricoles de Corse*



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Direction Régionale de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de
la Forêt de Corse (DRAAF)

Service Régional de la Formation
et du Développement (SRFD)

ARRETE

**Relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur
de pourcentages minimaux d'admission
de candidats bacheliers professionnels et de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée
dans les formations agricoles de la région académique Corse
Pour l'année 2019**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et D. 612-1 à D. 612-1-35 ; ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse représentant Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, en tant qu'autorité académique

ARRETE :

Article 1 :

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe 1 au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 2 :

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe 2 au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait le 5 avril 2019,

La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Corse,
Directrice par interim,

Catherine MARCELLIN

Annexe 1

**Tableau des pourcentages de bacheliers professionnels
par spécialité dans l'enseignement supérieur agricole en Corse,
pour l'année 2019,**

Etablissement	Formation	% bacheliers professionnels
LEGTA de Sartène	BTSA Analyse et conduite des systèmes d'exploitation	40%
	BTSA Gestion forestière	25%
	BTSA Gestion et protection de la nature	40%

Annexe 2

**Tableau des pourcentages de boursiers
par spécialité dans l'enseignement supérieur agricole en Corse,
pour l'année 2019,**

Etablissement	Formation	% boursiers
LEGTA de Sartène	BTSA Analyse et conduite des systèmes d'exploitation	18%
	BTSA Gestion forestière	7%
	BTSA Gestion et protection de la nature	10%

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2019-04-10-001

arrêté modifiant l'arrêté n°R20-2018-02-21-001 en date du
21 février 2018 modifié constatant la désignation des
membres du conseil économique social environnemental et
culturel de Corse

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

10 AVR. 2019

ARRETE n° en date du
modifiant l'arrêté n° R20-2018-02-21-001 en date du 21 février 2018 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse

**La Préfète de Corse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,**

- Vu les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du président de la république en date du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
 - Vu l'arrêté n° R20-2018-02-21-001 en date du 21 février 2018 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse ;
 - Vu la correspondance du président de l'association Cantu in paghjella en date du 25 mars 2019 ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° R20-2018-02-21-001 en date du 21 février 2018 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse est modifié ainsi qu'il suit :

SECTION DE LA CULTURE, DE LA LANGUE CORSE ET DE L'EDUCATION

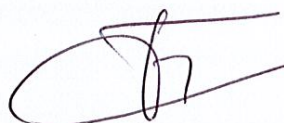
I - VIE CULTURELLE OU PROMOTION DE LA LANGUE CORSE :

Associations assurant sous toutes ses formes la transmission, la défense et la valorisation du patrimoine immatériel insulaire, lire :

M. Joseph TORRE en remplacement de M. Pierre AGOSTINI.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.



Josiane CHEVALIER